**Règlement du Critérium U17F**

**Saison 2022/2023**

**District des Alpes de Football**

***Article 1er : Cadre de mise en place***

Le District des Alpes de Football organise un critérium pour la pratique du football des adolescentes.  
Cette démarche est en accord avec le plan de développement des activités du District et de la FFF et plus particulièrement de la pratique féminine.

Son objet principal est le développement et la fidélisation du nombre de licenciées et la pérennité du championnat seniors féminin.

***Article 2 : Commission d’organisation***

La commission de Féminisation du district en collaboration avec la commission Foot Educatif est chargée de la mise en place de ce critérium U17F.

***Article 3 : Qualification***

Le District des Alpes de Football organise un critérium pour la pratique du football des adolescentes.  
Seules les joueuses, titulaire d’une licence FFF, conformément aux Statuts et Règlements Sportifs du du District des Alpes de Football. Les catégories concernées sont :

* U17F
* U16F
* U15F
* U14F dans le cadre de l’article 73 des RG dans la limite de 3 joueuses par match et par équipe.

***Article 4 : Participation***

Le critérium U17F est une offre de pratique comprenant plusieurs formes de pratiques (foot à 11, foot à 8, Foot5).

Le critérium n’engendre ni accession, ni relégation. Une équipe sera déclaré championne des Alpes.

La participation est obligatoire pour les clubs ayant l’effectif pour mettre en place une équipe et les forfaits seront traités comme tel par les commissions compétentes.

***Article 5 : Engagement***

1. L’engagement se fait par le biais de Footclubs jusqu’à une date butoir définie par le comité directeur sur proposition des commissions en charge du dit critérium U17F, et ne pouvant excéder 10 jours avant la première journée prévue au calendrier général.

Un club peut engager une (1) ou plusieurs équipes.

A défaut d’engagement, le district par sa commission se réserve le droit d’engager d’office les clubs ayant un effectif permettant la constitution d’une équipe (foot à 8).

1. Le droit d’engagement est nul pour les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 en raison de son objet de développement. Le comité de direction réévaluera le §2 de cet article 5 du présent règlement, lors de la saison 2022/2023.
2. Les ententes sont autorisées.

***Article 6 : Dispositions générale du Critérium U17F.***

Le classement du Critérium U17F résulte du classement de chaque plateau réalisé :

|  |  |
| --- | --- |
| ***CRITERIUM U17F*** | |
| ***Plateau*** | |
| ***Foot à 8 ou Foot à 11*** | |
| 1er | 4 pts |
| 2ème | 3 pts |
| 3ème | 2 pts |
| 4ème | 1 pt |
| 5ème | 0 pt |

***Article 7 : Disposition de départage du Critérium U17F***

En cas d’égalité au classement général, les équipes seront départagées selon les critères suivants et dans cet ordre :

1. Le nombre de classement à la 1ère place en plateau ;
2. Le nombre de classement à la 2ème place en plateau ;
3. Le nombre de classement à la 3ème place en plateau ;

***Article 8 : Dispositions de la mise en place des plateaux***

Organisation en 1 groupe unique de X équipes d’octobre à juin.

*Jour de match :* Le samedi à 14h30.

*Feuille de match :* Feuille de bilan plateau est à remplir et signer par les éducateurs. Une feuille de présence est également à remplir.

*Nombre de joueurs :* 8 + 4 (en foot à 8) et 11 + 3 en (foot à 11) – Changements illimités

*Ballon :* T5

*Format d’une rencontre :* Plateau

*Durée d’une rencontre :* en fonction du format du plateau (2 x 45 min, 3 x25 min, 4 x 20 min)

*Arbitrage :*

L’arbitrage est assuré par un arbitre bénévole. A défaut un dirigeant de l’équipe recevant officiera. La mission d’arbitre-assistant sera tenue par les joueuses, comme préconisé dans le foot à 8 éducatif. A défaut un/une dirigeant.e **licencié.e** de l’équipe assumera cette fonction.

Mise en place du Carton vert (cf protocole).

*Report de match :* Libre en respectant la procédure par Footclubs jusqu’à 4 jours précédents la rencontre. Les matchs non joué avant la date butoir du Critérium U17F ne seront pas pénalisés financièrement. (non applicable en 2022/2023).

***Article 9 : Règles de départage du championnat de foot à 8***

En cas d’égalité, le départage se fera lors de chaque plateau, se fera de la sorte :

* Victoire = 3 pts
* Nul =1 pt
* Défaite = 0 pt

Le départage lors du plateau se fait à la différence de but particulière, puis à la différence du but général, puis meilleure attaque.

***Article 10 : Cas particuliers***

La commission Féminisation reste seule juge des cas particuliers non prévus par le présent règlement.